

LES ROYEUX ENERGIES



VALOREM
producteur d'énergies vertes

Projet de Parc éolien du plateau de Haution

Communes de Voulpaix, La Vallée au Blé, Haution et Laigny
Département de l'Aisne

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Etude d'impact
- Tome 3 : Etude de dangers
- Tome 4 : Notice Hygiène et Sécurité



Juin 2012

Sommaire

1.	Identité du demandeur	4
2.	Identité des maisons-mères	4
2.1	VALOREM.....	4
2.2	ELECTRAWINDS	5
3.	Identités des filiales exploitation.....	6
3.1	VALEMO, service exploitation de VALOREM	6
3.2	Service exploitation d'ELECTRAWINDS	7
4.	Localisation de l'installation	8
5.	Nature et volumes des activités	11
6.	Procédés de fabrication.....	12
7.	Capacités techniques et financières du groupe VALOREM	12
7.1	Groupe VALOREM	12
7.2	Groupe ELECTRAWINDS	20
7.3	Financement du projet du Plateau de Haution	26
8.	Remise en état du site	27
9.	Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter.....	27
	Annexes	29

1. Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : LE HAUT BOSQUET ENERGIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)

Adresse du siège social : 213 cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, gérant

SIRET : 503 297 210 R.C.S. BORDEAUX

APE : 3511 Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Nicolas DAVIS / chargé d'affaires Energies Renouvelables à l'agence VALOREM d'Amiens / 03 22 09 01 08

LE HAUT BOSQUET ENERGIES est une société filiale à 50 % de la société mère VALOREM ET 50 % de la société mère ELECTRAWINDS FRANCE.

2. Identité des maisons-mères

2.1 VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108.

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 8 386 768,00 euros

Direction : Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Pierre GIRARD

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

VALEMO, dernière filiale née du groupe a été créée en 2011 afin de filialiser l'activité d'exploitation intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

2.2 ELECTRAWINDS

Dénomination sociale : ELECTRAWINDS FRANCE

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 25, avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Date d'immatriculation : 21/02/2012 (pour le siège à Paris) ou 1/12/2008 pour le début d'exploitation (voir Kbis)

N° SIRET : 501 530 299 00020

APE : 3511Z

Capital social : 1 000 000 €

Direction :

Président : LDS NV, société de droit Belge

Représentant légal : Luc DESENDER

Directeur ELECTRAWINDS FRANCE : Filip ARNOU

ELECTRAWINDS FRANCE est la branche française de l'entreprise d'énergie belge ELECTRAWINDS dont le siège est à Ostende.

ELECTRAWINDS est producteur d'électricité verte à l'aide d'éoliennes, de centrales biomasses et de parcs solaires. Entreprise de plus de 250 personnes, la société développe, construit et exploite ses projets et possède aujourd'hui en exploitation plus de 200 MW. Depuis les débuts en 1998, ELECTRAWINDS est passée d'une entreprise familiale à une entreprise de référence européenne présente dans plusieurs pays de l'Union Européenne et en Afrique. Douze ans après sa fondation, ELECTRAWINDS est le plus grand producteur privé d'énergie verte en Belgique.

3. Identités des filiales exploitation

Le projet du parc éolien du Plateau de Haution , composé de 10 éoliennes, est porté par deux sociétés d'exploitation, Le Haut Bosquet Energies et Les Royeux Energies. Chaque société d'exploitation porte 5 éoliennes dont la répartition est précisée aux chapitres 4 et 5 ci-après. Ces deux sociétés d'exploitation, nées d'un contrat de co-développement entre VALOREM et ELECTRAWINDS FRANCE ont chacune comme actionnaire à 50% la société VALOREM d'une part et à 50% la société ELECTRAWINDS FRANCE d'autre part.

Dans le cadre du contrat de co-développement du parc éolien du Plateau du Haution et après obtention des autorisations de construire et d'exploiter, l'actionnariat des sociétés Le Haut Bosquet Energies et Les Royeux Energies sera réparti entre VALOREM et ELECTRAWINDS FRANCE pour que chaque société mère soit actionnaire à 100 % de l'une des sociétés de projet.

Ainsi, en phase exploitation, une partie (50%) du parc éolien sera exploité par le groupe VALOREM et l'autre partie (50%) par le groupe ELECTRAWINDS, chacun disposant d'une filiale ou d'un service en charge de l'exploitation. Ces deux services / filiales sont présenté(e)s ci-dessous.

3.1 VALEMO, service exploitation de VALOREM

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

3.2 Service exploitation d'ELECTRAWINDS

ELECTRAWINDS dispose de son propre service exploitation au sein du groupe.

La société ELECTRAWINDS France n'emploie pas directement, à ce jour, de personnel dans le cadre de l'exploitation de ce parc. Néanmoins, la société fait partie du groupe ELECTRAWINDS dont le siège est à Ostende en Belgique et qui dispose d'une équipe en charge de l'exploitation des parcs éoliens.

Dénomination sociale : ELECTRAWINDS (service exploitation)

Forme juridique : NV, société de droit Belge

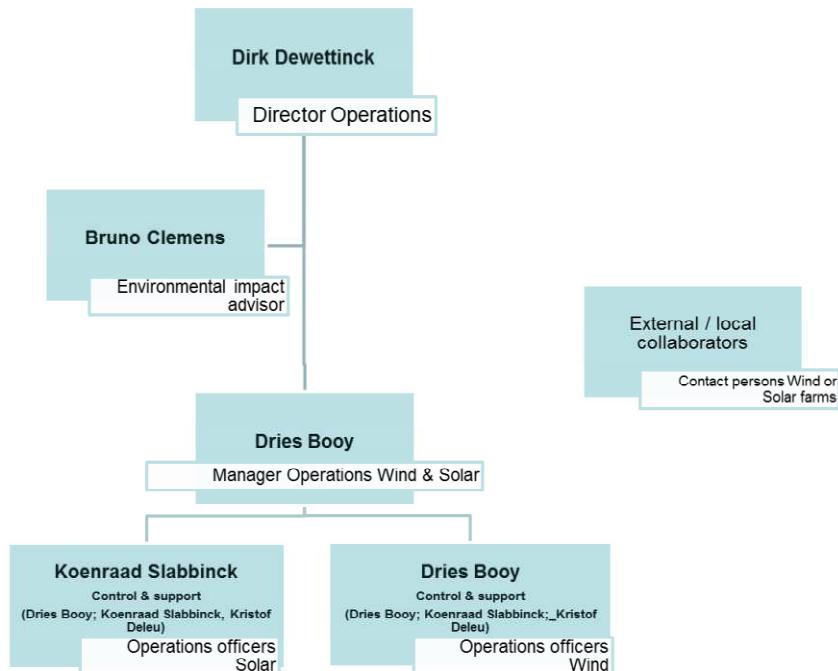
Adresse du service : John Cordierlaan 9 - 8400 Oostende, Belgique

Directeur du service exploitation : Dirk DEWENTTINCK

Manager : Dries BOOY

Conseiller impact environnemental : Bruno CLEMENS

Opérateurs, contrôle et support : Koenraad SLABBINCK, Kristof DELEU et Dries BOOY



4. Localisation de l'installation

Département : Aisne

Communes : Voulpaix, La Vallée au Blé et Haution

Intercommunalité : Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

Lieux dits :

- Eolienne n°1 (commune de Haution) : La croisette
- Eolienne n°2 (commune de Haution) : Le chemin vert
- Eolienne n°3 (commune de Voulpaix) : Le puits à vache
- Eolienne n°4 (commune de Voulpaix) : Le chemin des haies royeux
- Eolienne n°10 (commune de Voulpaix) : Le fond de Guise
- Poste de Livraison n°1 : L'épine nicart

LES ROYEUX ENERGIES									
Eoliennes	Objet	Section	Parcelle	Commune	Propriétaires				
					Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville
Eolienne 1	Mat	ZP	12	Voulpaix	COLLART	Laurent	2 rue du Château	02250	CHEVENNES
					LEQUEUX	Chantal	2 rue du Château	02250	CHEVENNES
Eolienne 2	Mat	ZC	43	Voulpaix	SERENT	Denis	1 rue Marcel Serent	02140	VOULPAIX
Eolienne 3	Mat	ZC	33	Voulpaix	SERENT	Denis	1 rue Marcel Serent	02140	VOULPAIX
Eolienne 4	Mat	ZE	34	Haution	FEREZ ép MARA	Claudine	24 rue Marius Alliaume	02500	MONDREPUIS
Eolienne 10	Mat	ZH	24	La Vallée au blé	BONHOMME	Albert	11 r Haution	02140	LA VALLEE AU BLE
					CHAUDERLIER ép BONHOMME	Françoise	11 r Haution	02140	LA VALLEE AU BLE

		ZH	23	La Vallée au Blé	AMAS ép EGRET	Nadine	9 Cité de l'Hermitage	75020	PARIS
		ZP	2	Voulpaix					
Poste de livraison 1	Surplomb	ZP	4	Voulpaix	BONHOMME	Albert	11 r Haution	02140	LA VALLEE AU BLE
					CHAUDERLIER ép BONHOMME	Françoise	11 r Haution	02140	LA VALLEE AU BLE
		Fondation	33	La Vallée au Blé	BONHOMME	Roger	24 r Haution	02140	LA VALLEE AU BLE
					HULIN ép BONHOMME	Simone	24 r Haution	02140	LA VALLEE AU BLE
					BONHOMME ép PIERRA	Denise	10 rue la martinière	85190	VENANSAUT

5. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien du Plateau de Haution s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 10 éoliennes et 2 postes de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par deux sociétés de projets distinctes, à savoir : la société Le Haut Bosquet Energies d'une part, et la société Les Royeux Energies d'autre part.

En conséquence, les installations sont réparties comme suit :

- Le Haut Bosquet Energies : Eoliennes n° 5, 6, 7, 8, 9 ainsi que le Poste de Livraison n°2,
- Les Royeux Energies : Eoliennes n° 1, 2, 3, 4 et 10 ainsi que le Poste de Livraison n°1.

La société Les Royeux Energies est pétitionnaire de la présente demande pour 5 éoliennes et 1 Poste de Livraison.

Capacité nominale de chaque éolienne : de l'ordre de 2,3 MW - Capacité totale du parc éolien : de l'ordre de 23 MW dont 11,5 MW pour Le Haut Bosquet Energies.

Hauteur hors tout de chaque éolienne : 179 m

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A. E. D. S. C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site) 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comportant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A A D	6 6

Le parc éolien du Plateau de Haution est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

6. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

7. Capacités techniques et financières du groupe VALOREM

7.1 Groupe VALOREM

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a élargi ses compétences au photovoltaïque et au biogaz.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de près de 130 collaborateurs (Ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éolien. VALOREM groupe a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et en Construction de parcs éoliens en France et à l'International pour des Clients publics ou privés.

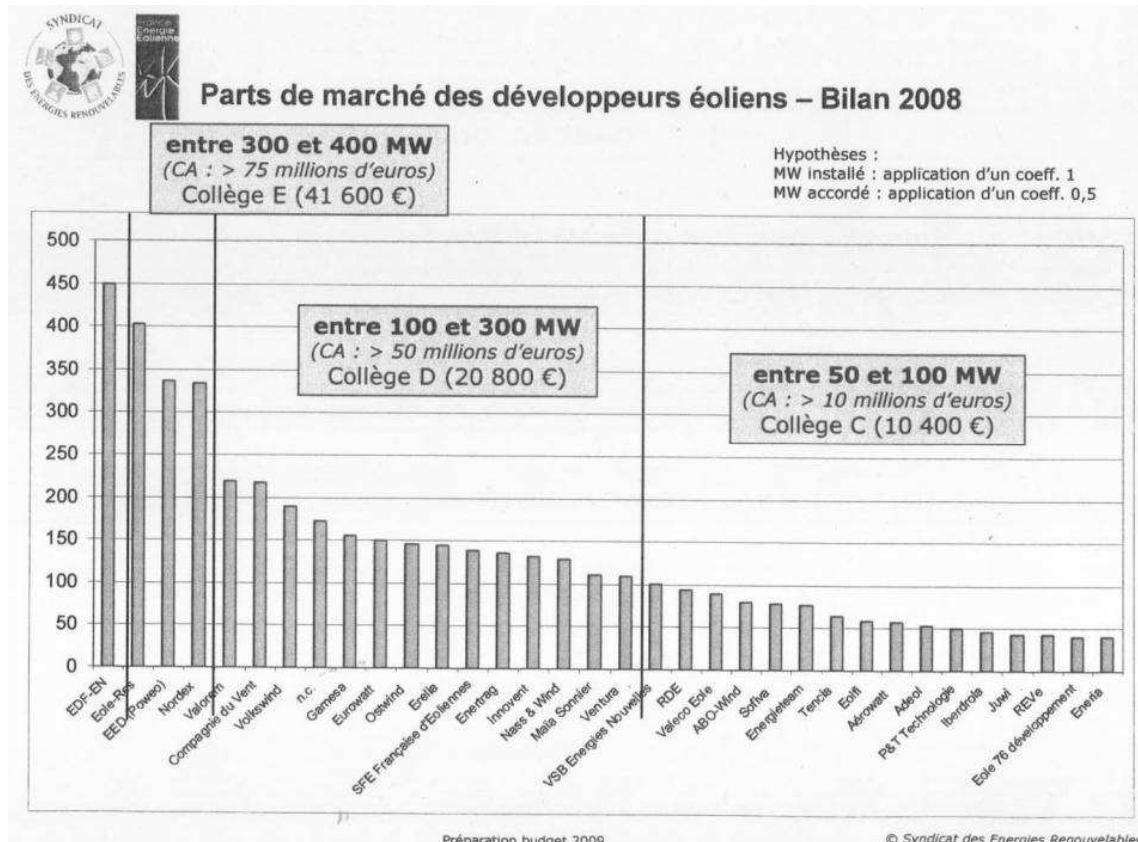


Les agences de VALOREM en France

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, branche éolienne du Syndicat des Energies Renouvelables et association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

VALOREM est classée 5^{ème} des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

Place de VALOREM sur le marché (sources : SER FEE - 2008)



VALOREM, Service Développement France

VALOREM a développé ou a en cours de développement plus de 1 600 MW. Onze parcs éoliens totalisant 112,75 MW sont en fonctionnement. Plusieurs permis de construire ont été obtenus et seront construits prochainement (représentant 150 MW cumulés). Des projets représentant une puissance totale de 250 MW sont en cours d'instruction pour l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter et 1 250 MW sont en cours de développement.

Par ailleurs, le développement de projets photovoltaïques (au sol et en toiture) et la méthanisation en France représente un portefeuille de plus de 1 000 MW en cours de développement à divers stades d'avancement. Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM a une démarche territoriale en s'appuyant autour du siège (à Bègles) de 3 agences (Amiens, Carcassonne et Nantes) depuis lesquelles les Chargés de Projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes :

Au sein de VALOREM, une structure est entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien : le bureau d'études. La mission première du bureau d'études est de mesurer le gisement éolien disponible à l'aide d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 150 campagnes de mesures en Europe et qui a participé à la réalisation de 6 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Guadeloupe). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement éolien notamment pour le choix de l'implantation retenue.

Afin d'assurer la qualité et la complétude du volet environnemental, le Bureau d'Etudes compte également sur la présence de chargés d'études environnement, de paysagistes DPLG et de dessinateurs-cartographes. Plus de 30 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 10 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de Bureaux d'Etudes spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des projets, notamment au vue des études réalisées en amont.

VALOREM, Service Industrialisation :

Le Service Industrialisation du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs,
- dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale,
- suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau,
- valider la rentabilité économique du projet,
- trouver et mettre en place le financement et les assurances,
- obtenir les dernières autorisations administratives,
- négocier, passer et suivre toutes les commandes,

- suivre la construction des infrastructures,
- réceptionner le parc éolien.

A ce jour, la réalisation de 15 parcs éoliens totalisant une puissance de 180 MW a été supervisée par le Service Industrialisation en collaboration avec VALREA (filiale construction). Les études de raccordement réalisées auprès des gestionnaires de réseaux (ERDF, Régies et RTE) représentent quelques 350 MW éoliens.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (Passage des défauts - Excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique :

La société VALOREM dispose en intégré d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le Responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet et donc du permis de construire avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. Ainsi durant toute la phase de développement il est ressource du Service Développement, permettant en interne de pouvoir faire preuve d'une grande réactivité sur les projets.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2002. Celle-ci est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et

d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



Filiale de VALOREM créée en 2009, VALEOL S.A.S. articule son offre autour de deux activités :

- Elle assure des prestations de transport, montage, et commissioning au profit de développeurs ou de turbiniers avec par exemple l'installation d'un parc de 4 machines en Seine-Maritime (France).
- Elle conduit des programmes de R&D en partenariat avec des industriels de l'éolien, des études d'implantation industrielle ainsi que des actions de formation sur les thèmes de l'aérodynamique et du contrôle-commande.

VALEOL est également moteur au sein du cluster éolien aquitain créé en Décembre 2010. Il a pour ambition de créer les conditions de l'émergence d'une filière industrielle éolienne en Aquitaine.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction de parcs éoliens sur tout le territoire français et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Maîtrise d'œuvre (MOE),
- Ingénierie de projet,
- Assistance technique
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et la planification de projet de construction

VALREA est aujourd’hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Elle a effectué ses prestations pour la construction de plus de 380 MW d’éolien depuis sa création.

VALREA continue son développement en Afrique et assure actuellement une mission d’assistance technique en Mauritanie.



VALEMO est spécialisée dans l’exploitation et la maintenance des installations de production d’énergie verte. En 2011, l’activité de VALEMO correspond à 300 MW de parcs exploités pour des clients extérieurs du groupe (éoliens et photovoltaïques) et à 112 MW de parcs éoliens exploités appartenant au groupe VALOREM.

La structure est composée de 18 personnes réparties comme suit :

- des chargés d’exploitation,
- des supports techniques régionaux (en charge des interventions sur site ponctuelles et de maintenance),
- des ingénieurs supports pour les outils d’exploitation S2EV et de conduite SCEV,
- des administratifs.

Depuis plusieurs années VALEMO a développé des compétences reconnues dans le suivi d’exploitation et dans l’expertise technique et contractuelle sur l’offre des principaux fournisseurs d’aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 4 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d’exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux exploitants d’exploitation/maintenance de leurs centrales.

Spécialisée dans l’exploitation et la maintenance des parcs EnR, VALEMO a deux métiers principaux :

- Le Suivi d’Exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d’astreinte 7j/7 afin d’assurer la conduite des installations et par l’utilisation intensive de l’outil développé en interne : S2EV (solution pour l’exploitation des énergies vertes). Il s’agit d’un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d’analyse des données des installations de production et des postes de livraison.

- La Maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif est de minimiser les temps d'arrêts.

Afin de mener à bien ses missions, les salariés de VALEMO sont répartis dans différentes branches d'intervention.

La partie exploitation compte un responsable d'équipe chargé d'exploitation et des chargés d'exploitation basés au siège social de l'entreprise.

Les missions assurées par l'équipe exploitation :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référent des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

La partie maintenance comprend des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise et à Blangy (76).

Les missions assurées par l'équipe maintenance :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;

- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

L'exploitation et la maintenance sont aussi assurées par des supports techniques basés stratégiquement sur le territoire.

L'équipe VALEMO se compose également d'ingénieurs projet afin d'analyser les éventuelles pannes des turbines. La mission de l'ingénieur de projet intègre également la réalisation du cahier des charges programmation S2EV.

L'ensemble de l'équipe est sous la responsabilité du Directeur Général de la structure et dispose d'une assistance administrative assurant la facturation et le bon déroulement du fonctionnement et de l'organisation de l'ensemble de la structure.

Présentation de l'actionnariat de VALOREM

Associés personnes morales : 25,228 %	Dénomination	Détention en %
	Cap Energie	21,69
	Avenir Entreprise	1,25
	Activent	0,291
	Les Vents Portants	0,058
	SARL CSG	0,266
	Associés personnes physiques majoritaires : 61,734 %	
Associés personnes physiques minoritaires : 13,038 %		

Porte feuille de projets éoliens du groupe VALOREM

	Projets éoliens en développement ¹	Projets éoliens développés ²	Parcs éoliens en exploitation ³
Nombre de MW	250 MW	150 MW	112,75 MW

Il est à noter que 1 250 MW supplémentaires de projets éoliens sont en cours de développement pour lesquels les dossiers de demande d'autorisations administratives ne sont pas encore déposés.

¹ Permis de construire et autorisations d'exploiter en cours d'obtention

² Permis de construire obtenus

³ 112,75 MW dont 90,75 MW exploités en partenariat et 22 MW en propre.

7.2 Groupe ELECTRAWINDS

Capacités techniques

ELECTRAWINDS maîtrise tout l'éventail d'activités de la production d'électricité verte : le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation. De ce fait, ELECTRAWINDS a un avantage concurrentiel certain, mais devient aussi une organisation complexe regroupant une grande variété de fonctions et de compétences.

Au sein de l'organisation d'ELECTRAWINDS, chaque nouveau projet suit un trajet fixe du Développement (Business Development) en passant par la Construction pour aboutir enfin à l'Exploitation. Ces trois divisions principales sont soutenues par un ensemble de services supports tels que la Finance, les Services Généraux, les Ressources Humaines, le service Juridique, le service Marketing&Communication et le département Informatique.

Services	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Développement	35	48	70
Ingénierie/construction	13	20	21
Exploitation	58	71	105
Finance	10	11	12
Services Généraux	6	16	12
Ressources humaines	8	7	9
Juridique	6	6	4
Communication	1	2	10
Service informatique	2	2	3
Total	139	183	246

Répartition du nombre d'employés dans les différents services

ELECTRAWINDS compte à ce jour plus de 250 employés et exploite plus de 200 MW électrique, tant éolien que biomasse ou solaire.

Le tableau et la carte ci-après indiquent, au 31 décembre 2011, la puissance des projets en exploitation, en construction et en développement dans chacun des pays où ELECTRAWINDS est présent.

Projets en service	213,3 MWnet
Projets en cours de construction	27,7 MW
Projets en cours de développement et autorisés	316,8 MW
Projets en cours de développement et dont les demandes d'autorisations ont été effectuées	914,4 MW
Projets à l'étude	1694,8 MW

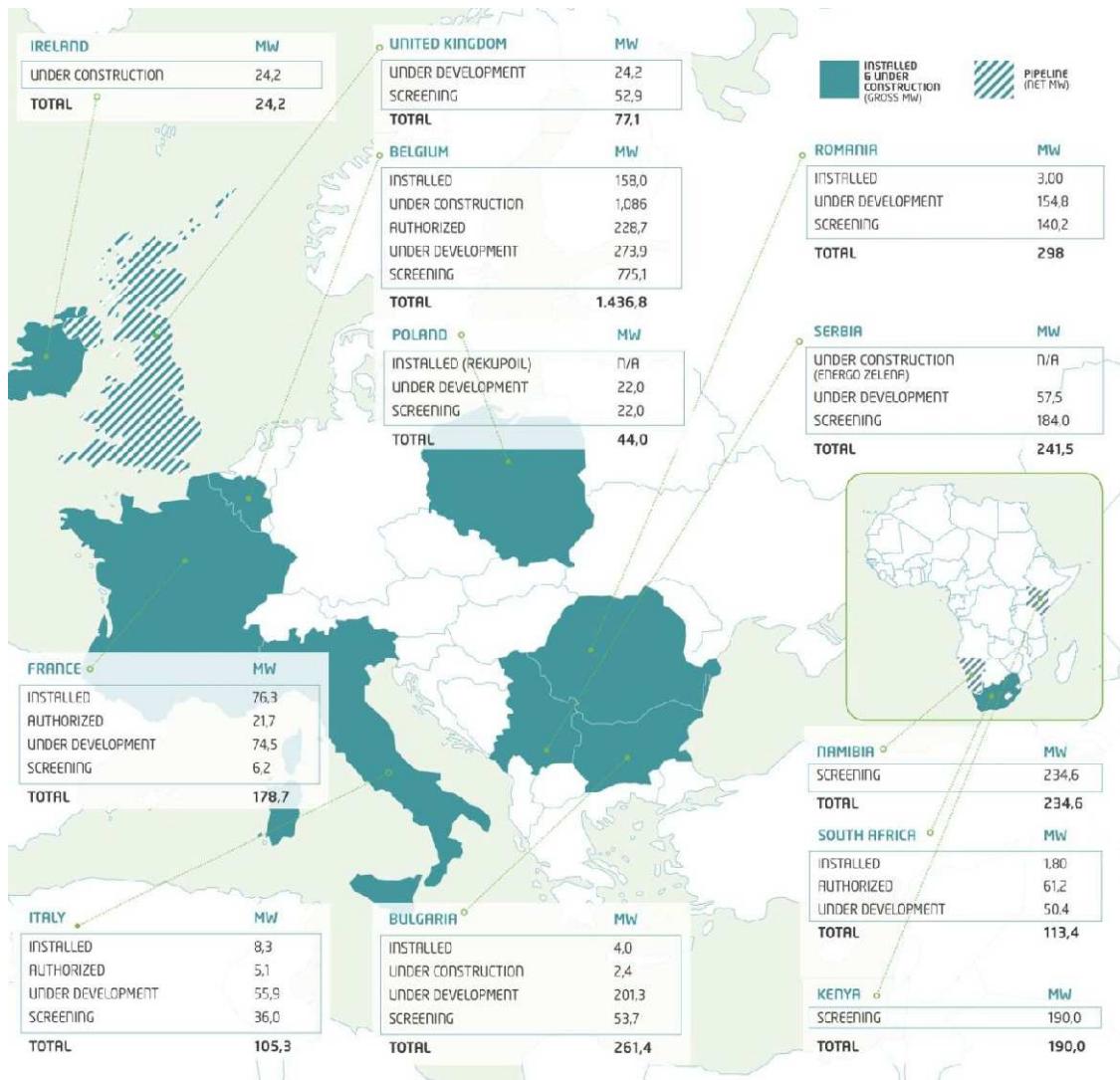
Volumes des activités d'ELECTRAWINDS

Entre 2010 et 2012, les mégawatts opérationnels sont passés de 123,8 MW à 213,3 MW, soit une croissance de près de 70%. Cette forte croissance peut être attribuée à une série de nouveaux parcs éoliens en Belgique, en Roumanie, en Afrique du Sud, mais surtout en France. En novembre 2010, la quatrième centrale à biomasse du groupe (Greenpower Ostende) a également été inaugurée.

A ce jour, la présence d'ELECTRAWINDS est la plus forte sur le marché belge, mais l'expansion internationale se poursuit année après année. Fin 2011, 37% de la puissance installée concerne des projets en-dehors de la Belgique. En 2009 ce pourcentage ne s'élevait qu'à 23%. Dans les années à venir, cette tendance se poursuivra à un rythme accéléré.

Technologie	Pays	Puissance en MW
Biomasse	Belgique	59,4
Solaire	Belgique	5,9
	Italie	0,3
Eolien terrestre	Belgique	59,4
	Italie	8
	France	71,5
	Roumanie	3
	Bulgarie	4
	Afrique du Sud	1,8
	Total projets en exploitation	213,3

Projets en service dans les différents pays



Carte des volumes des activités d'ELECTRAWINDS

De toutes les divisions (éolienne, biomasse, solaire) au sein du groupe Electrawinds, la division éolienne a connu la plus forte croissance en 2010. En l'espace d'un an, la puissance installée a augmenté de plus du double, passant de 69,1 MW à 140,8 MW. Cette forte croissance est principalement due au démarrage de six nouveaux parcs éoliens en France. Electrawinds a également construit les premières éoliennes en Roumanie et en Afrique du Sud.

L'année 2011 a été clôturée avec 24 parcs éoliens opérationnels dont - à quelques exceptions près - Electrawinds est propriétaire à 100% ou actionnaire majoritaire. Les parcs éoliens opérationnels sont suivis de près depuis le centre d'exploitation à Ostende.

Nom du parc	Département	Puissance du parc (MW)	Participation d'Electrawinds	Puissance exploitée par Electrawinds (MW)
Plélan le Grand	35	12	65 %	7,8
La Tourelle	34	2,3	100 %	2,3
Lanrivain	22	8	100 %	8
Beau Soleil	56	10	100 %	10
Croix des Trois Chesnots	56	8	93 %	7,4
Penquer I	22	12	100 %	12
Penquer II	22	4	40 %	4
Pigeon Blanc	56	12	70 %	12
Landier du Rohallet	56	8	100 %	8
Total		76,3		71,5

Parcs éoliens en service en France au 30/06/2011

Capacités financières

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres du bilan d'Electrawinds France en 2010 et au premier semestre 2011.

	31/12/2010 (en Millions €)	30/06/2011 (en Millions €)
Revenus		
Chiffre d'affaires	4,6	3,2
EBITDA (Excédent brut d'exploitation)	1,9	2,1
Résultat net	0,3	0,8
Cash-flow des opérations	1	4,3
Capital		
Actif total	42,8	38,6
Capital et capital partiel	1	1
Dette nette	41,4	37,2
Dépenses d'investissement	4,3	3,6

Bilan d'ELECTRAWINDS France SAS

Le tableau suivant indique les données de revenus et de capital pour le groupe ELECTRAWINDS, au 31 décembre 2010 et au premier semestre 2011.

	31/12/2010 (en Millions €)	30/06/2011 (en Millions €)
Revenus		
Chiffre d'affaires	110,4	58,3
<i>Vente</i>	89,5	55,9
<i>Autres produits d'exploitation</i>	21	2,5
EBITDA (Excédent brut d'exploitation)	42,7	16,1
Résultat net	3,7	-12,5
Capital		

Actif total	498,7	465,1
Capital et capital partiel	63,7	60,5
Dette nette	257,2	248,5
Dépenses d'investissement	95,3	13,2

Bilan du groupe ELECTRAWINDS

En décembre 2010, Demeter Partners est entré au capital d'ELECTRAWINDS. Via le fonds Demeter2, une recapitalisation de 15 millions d'euros a pu être réalisée. ELECTRAWINDS se trouve de ce fait renforcée dans le développement de nouveaux projets sur le marché international de l'énergie.

Pour Demeter, l'entrée au capital d'ELECTRAWINDS s'inscrit pleinement dans sa stratégie d'investir dans des entreprises de croissance innovantes actives dans l'industrie et l'économie écologiques. ELECTRAWINDS est la première entreprise belge dans laquelle Demeter investit.

7.3 Financement du projet du Plateau de Haution

Compte d'exploitation projet Eolien du plateau de Haution LES ROYEUX ENERGIES

Caractéristiques du parc éolien		Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé																					
		Unité	en MW	en heures eq.	en k EUR/MW	en k EUR																					
Unité	Unité		11,50	2 600	1 971	22 870																					
Tarif éolien année MSI (€/MWh)		84,71																									
Coiff client L		1,50%																									
Taux		5,00%																									
Durée prêt		15																									
% des fonds propres		15%																									
Compte d'Exploitation		1																									
Année		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20						
Production annuelle (MWh)		23 900	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000						
Chiffre d'Affaire	kEURs	2 533	2 571	2 609	2 649	2 660	2 729	2 770	2 811	2 853	2 895	2 940	2 984	3 020	3 074	3 120	4 213	4 276	4 341	4 406	4 472						
OPEX hors contrat de Maintenance et mesures	201,3	201	205	211	217	222	226	233	239	245	251	256	264	271	277	284	292	299	306	314	322						
Contrat de Maintenance (cata turbinier)	150,0	153,8	152	323,1	331,1	333,4	347,9	356,6	365,5	374,7	384,0	393,6	403,5	413,6	423,9	434,5	445,4	455,5	467,8	479,5							
Provisions Croises / Réparation Mesures Suivi Environnemental	57,5	0	0	0	0	81	85	92	93	105	113	121	130	133	148	159	170	182	194	203							
Charges d'Exploitation		361	370	538	540	553	646	668	688	710	741	755	779	804	830	857	885	914	944	976	1 019						
OPEX / TurnOver		14%	14%	21%	20%	21%	24%	24%	24%	25%	25%	26%	26%	27%	27%	27%	27%	27%	27%	27%	27%						
Valeur Ajoutée		2 172	2 201	2 073	2 109	2 135	2 081	2 102	2 123	2 144	2 155	2 185	2 205	2 225	2 244	2 263	3 320	3 383	3 396	3 430	3 453						
Taxes Dividendes		149	149	150	150	150	151	151	152	152	153	153	153	154	154	154	165	165	168	168	169						
EBIT		2 023	2 052	1 924	1 959	1 905	1 930	1 951	1 972	1 982	2 003	2 023	2 052	2 071	2 090	2 109	3 165	3 196	3 231	3 264	3 297						
Dot amortissons immobilisations		1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	0	0	0	0	0						
Intérêts des Emprunts		963	919	872	823	771	717	682	690	527	471	402	323	253	1/3	88	0	0	0	0	0						
Résultats Avant Impôts		(450)	(376)	(459)	(375)	(299)	(296)	(220)	(140)	(56)	20	119	211	307	407	509	3 165	3 196	3 231	3 264	3 287						
Déficit reportés		(450)	(329)	(1 289)	(1 664)	(1 962)	(2 280)	(2 480)	(2 820)	(2 676)	(2 696)	(2 597)	(2 325)	(2 018)	(1 611)	(1 102)	0	0	0	0	0						
Impôt des sociétés	33,00%																681	1 055	1 066	1 077	1 085						
Résultat de l'exercice		(452)	(378)	(459)	(375)	(298)	(296)	(220)	(140)	(56)	20	119	211	307	407	509	2 484	2 143	2 165	2 187	2 202						
Cash Flow		1 060	1 133	1 052	1 136	1 214	1 213	1 291	1 372	1 455	1 532	1 630	1 723	1 819	1 918	2 021	2 484	2 143	2 165	2 187	2 202						
Tableau de Financement						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Ressources						1 060	1 133	1 052	1 136	1 214	1 213	1 291	1 372	1 455	1 532	1 630	1 723	1 819	1 918	2 021	2 484	2 143	2 165	2 187	2 202		
Cap flow						3 400	19 299																				
Capital																											
Detto																											
Total Ressources						22 670	1 060	1 133	1 052	1 136	1 214	1 213	1 291	1 372	1 455	1 532	1 630	1 723	1 819	1 918	2 021	2 484	2 143	2 165	2 187	2 202	
Emplois																											
CAPEX																											
Garantie financière pour démantèlement																											
Remboursement du capital																											
Total Emplois																											
Variation de trésorerie						FCF= 13 102	0	160	179	51	86	112	57	78	98	119	130	150	179	198	217	236	2 284	2 143	2 165	2 187	2 202
Bilan																											
Actifs																											
Acquis/capex)																											
Garantie financière pour démantèlement																											
Trésorerie																											
Total																											
Passif																											
Capital																											
Reserves																											
Fonds propres																											
Date																											
Total																											



8. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011 ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien du Plateau de Haution, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine. Les modalités d'actualisation de ce montant seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien. La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE) transmis en annexe 2 de la présente demande.

Par ailleurs, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, le maire des communes ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes de la société Les Royeux Energies ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ci-joint.

9. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/500ème au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200ème.

Fait à Bègles, le 22/06/12

Le Gérant de la SAS Les Royeux Energies,

Jean Yves GRANDIDIER



213, cours Victor Hugo F-33130 BÈGLES CEDEX

Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

Les Royeux Energies au capital de 1 000 Euros - RCS Bordeaux 503 297 210 503 - APE 3511Z

Délégation de signature

ENTRE:

Monsieur Gérald BRUN, domicilié à ...VILLEGANGE....., né à Libourne le ...21/06/1963
numéro de carte d'identité ...4103350023567
et ayant que l'accès opérationnel de Uvelcom demeure habilité à cet effet
selon ci-après dénommés le mandataire
accord de délégation passé et signé en date du 26/07/2011.
d'une part,

ET

Monsieur Luc Desender, domicilié à Zedelgem, Notenbosdreef 2, né à Soest le 22 Mai 1964, numéro de carte d'identité 590 30122391 82,

Ci-après dénommé le mandant

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandant, agissant en qualité de représentant de la société LDS NV, elle-même représentant la société ELECTRAWINDS France SAS, Président de la société LES ROYEUX ENERGIES SAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte des statuts de LES ROYEUX ENERGIES SAS en date du 23/12/11, donne pouvoir au mandataire de signer et déposer à son nom et pour son compte les demandes de Permis de Construire et la demande d'autorisation d'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) du parc éolien du Plateau de Haution sur les communes suivantes :

- HAUTON
- VOULPAIX
- LAIGNY
- LA VALLEE AU BIE

Ce mandat est valable sans qu'une ratification supplémentaire soit requise

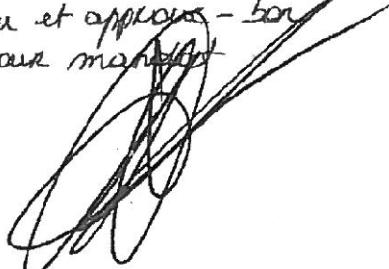
Fait et signé en deux exemplaires originaux dont l'un a été remis au mandant qui le reconnaît et l'autre conservé par le mandataire.

A Ostende, le22 juillet 2012

Luc Desender

Faire précéder la signature de la mention :
« Lu et approuvé – bon pour mandat »

Lu et approuvé - bon
pour mandat



Gérald BRUN

Faire précéder la signature de la mention :
« Lu et approuvé – bon pour mandat »

Lu et approuvé - bon pour mandat



Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

- Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois ;
- Annexe 2 : Modèle de garanties financières ;
- Annexe 3 : Avis des propriétaires et des Conseils Municipaux ;
- Annexe 4 : Délibération des Conseils Municipaux;
- Annexe 5 : Accord écrit des opérateurs radars.
- Annexe 6 : Titres d'habilitation à construire

Annexe 1

Extrait K bis de la société de projet

Extrait Kbis

MATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 30 Avril 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : **LES ROYEUX ENERGIES**
Numéro d'identification : **751 093 725 R.C.S. BORDEAUX**
Numéro de gestion : **2012 B 01644**
Date d'immatriculation : **30 Avril 2012**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Au capital de : 1 000,00 Euros
Adresse du siège : 213 Cours Victor Hugo 33130 Begles
Durée de la société : Jusqu'au 30 AVRIL 2111
Date d'arrêté des comptes : 31 Décembre Clôture du 1er exercice le 31 Décembre 2012
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX le 30 Avril 2012 sous le numéro 7062
Publication : Le Courrier Français du 13 Avril 2012

ADMINISTRATION

Président : ELECTRAWINDS FRANCE
25 Avenue De L'Opéra Paris 75000 Paris
Forme juridique Société par actions simplifiée
représentée par
Monsieur DESCHAMPS Luc
né(e) le 22/05/1964 à SOEST (Allemagne)
de nationalité Belge
00000 BRUGGE 8210 Notenbosdreef , 2

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur HOUARCADE Jacques
demeurant 54 Rue Du Maréchal Joffre Caud 33200 Bordeaux

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur GAUDIN Jean-Michel
demeurant 35 Rue Jean Descas 33032 Bordeaux Cedex

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine de la société : Cette société se constitue
Origine du fonds ou de l'activité : Création d'un fonds de commerce
Activité : Développement commercialisation financement et réalisation clé en mains de matériel de production d'énergie ainsi que l'exploitation des dits parcs
Adresse de l'établissement principal : 213 Cours Victor Hugo 33130 Begles
Commencement d'activité : 29 Février 2012
Mode d'exploitation : Exploitation directe

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Extrait au 30 Avril 2012

Extrait délivré à BOR le 30 avril sur

Le Greffier,



Fin de l'extrait

Annexe 2

Modèle de garanties financières

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

(pour les installations qui disposent d'un arrêté préfectoral) Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du [date de l'arrêté préfectoral] autorisant la société [dénomination] à exploiter l'installation [désignation de l'exploitation concernée] et fixant le montant des garanties financières.

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement, et par l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de

production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement.

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [*indiquer la date d'effet du cautionnement*].

Il expire le [*indiquer la date d'expiration du cautionnement*], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution au moins quinze jours avant son expiration un acte de cautionnement de substitution dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Caducité

Le non-règlement par le cautionné des frais liés au cautionnement ne constitue pas un motif de caducité du présent contrat. Même en cas de non règlement des frais liés au cautionnement par le cautionné, la caution sera tenue de fournir le cautionnement solidaire jusqu'au paiement intégral et définitif des dépenses susmentionnées ou jusqu'à expiration du présent contrat.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution ne sera libérée de toute obligation qu'après :

- autorisation du changement d'exploitant par le préfet,
- ou transmission par le préfet du procès verbal mentionné au R. 553-8 du code de l'environnement constatant l'exécution des mesures prévues à l'article R. 553-6 du même code.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

Annexe 3

Avis des propriétaires et des Conseils Municipaux

MAIRIE DE VOULPAIX 02140

**AVIS RELATIF AU DEMANDELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU
SITE EOLIEN DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur cité en annexe 1 du présent avis, je soussigné, Jean-Paul RENAUX,

Agissant en qualité de Maire de la Commune de **VOULPAIX (Aisne)** 1, Place de la **Mairie**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal ci-annexée.

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution pour les parcelles concernées, qui sont :

Section ZP n° 12

Section ZC n°s 33, 17, 8, 2, & 43

situées sur la Commune de VOULPAIX ainsi que les chemins ruraux desservant ce parc, selon plan en annexe.

Je préconise :

- en ce qui concerne les travaux sur les terrains privés, le respect scrupuleux par les propriétaires de la législation en vigueur au moment du démantèlement.
- en ce qui concerne les biens propriétés de la commune, j'exige qu'ils soient laissés dans le même état qu'ils étaient au moment de la mise en exploitation du parc éolien, conformément à l'état des lieux qui sera effectué d'une manière contradictoire entre les sociétés Electrawinds, Valorem et la Commune de Voulpaix, représentée par son Maire lors de cette mise en exploitation.

Fait à VOULPAIX, le DEUX AVRIL DEUX MIL DOUZE

Le Maire

A handwritten signature "Jean-Paul RENAUX" is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VOULPAIX" at the top, "Aisne" at the bottom, and features a central emblem. The signature is written in black ink and is somewhat slanted.

DÉPARTEMENT
de l'AISNE
—
ARRONDISSEMENT
et CANTON de VERVINS

VOULPAIX, le 12 AVR. 2012

Commune de VOULPAIX

Tél. 23.98.09.06.

Le Maire



A

VALOREM

29 rue des 3 Cailloux

80000 AMIENS

A l'attention de Nicolas DAVID

Parc Eolien du Plateau de Haution
Remise en état du site demande d'avis

Cher Monsieur,

Conformément à votre demande du 21 février dernier, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli :

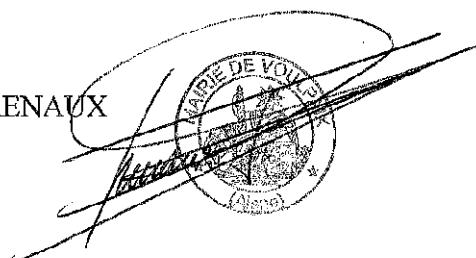
- délibération du 02 avril 2012
- avis du Maire

Merci de m'accuser réception de ces documents.

Je vous prie de croire, cher Monsieur en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Paul RENAUD



GR

**DEPARTEMENT DE L'AISNE
CANTON DE VERVINS
COMMUNE DE VOULPAIX**

**Date de convocation : 27.03.2012
Date d'affichage : 27.03.2012**

**Extrait du procès verbal des délibérations
Conseil Municipal du 02.04.2012**
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

Objet : Signature par le Maire de l'avis relatif à la remise en état du parc éolien du plateau de Haution

L'an deux mil douze, le deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VOULPAIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDX, Maire.

Etaient présents : HENNECHART Gérard – CULPIN Patrice- SERENT Denis – PASSOT Benoît – BATAILLE Josiane – THYRION Jean-Luc- GRANGER Françoise- FAVRESSE Thierry

Absents : Lutz Timothée

Absents excusés : Madame Laurence CAMUS

Secrétaire de séance : GRANGER Françoise

Vu le projet de parc éolien du plateau de Haution en développement sur le territoire des communes de La Vallée au Blé, Haution, Voulpaix et Laigny au sein du Département de l'Aisne.

Vu les délibérations des communes de La Vallée au Blé en date du 27 Novembre 2010, de la commune de Voulpaix en date du 26 Octobre 2010, de la commune de Laigny en date du 12 Novembre 2010, de la commune de Haution en date du 6 Novembre 2010, favorables aux demandes de permis de construire du parc éolien du plateau de Haution.

Vu la loi n° 788-2010 en date du 10 Juillet 2010 selon laquelle les éoliennes sont désormais classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ses décrets et arrêtés d'application.

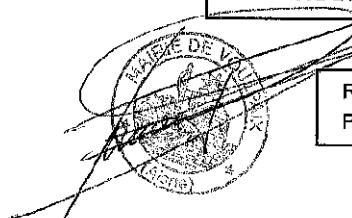
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207981-20120402-072012a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2012
Publication : 07/02/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Vu l'article L 553-3 du Code de l'environnement selon lequel tous les exploitants de parc éolien, sont tenus d'assurer le démantèlement et la remise en état des parcs à la fin de la période d'exploitation.

Vu l'article R 512-6 7° du Code de l'environnement selon lequel le dossier de demande d'autorisation ICPE doit contenir l'avis du Maire relatif aux modalités de démantèlement du parc éolien.

Afin de procéder à la signature de l'avis précité, il est nécessaire que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à signer ledit avis concernant la remise en état du site éolien du plateau de Haution.

Cet avis portera sur les préconisations du Maire concernant la conservation ou non des plateformes du site éolien ainsi que des chemins d'accès sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet sur le territoire communal.

Tout ceci étant exposé, le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec une voix contre, une abstention et sept voix pour :

AUTORISE

. Le Maire à signer l'avis relatif à la remise en état du parc éolien du plateau de Haution, sous cette rédaction :

Je préconise :

- en ce qui concerne les travaux sur les terrains privés, le respect scrupuleux par les propriétaires de la législation en vigueur au moment du démantèlement.
- en ce qui concerne les biens propriétés de la commune, j'exige qu'ils soient laissés dans le même état qu'ils étaient au moment de la mise en exploitation du parc éolien, conformément à l'état des lieux qui sera effectué d'une manière contradictoire entre les sociétés Electrawinds, Valorem et la Commune de Voulpaix, représentée par son Maire lors de cette mise en exploitation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

Jean-Paul RENAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

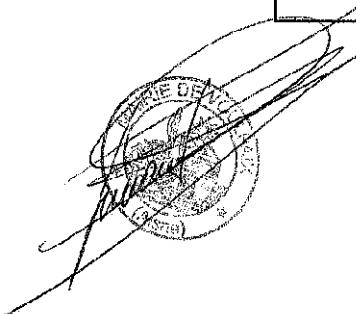
002-210207981-20120402-072012a-DE

Page 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2012
Publication : 07/02/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



69

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DU PLATEAU DE HAUTION

La présente demande d'avis est formée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : ...FAUCHEUX Bernard.....

Agissant en qualité de Maire de la Commune de HAUTION.....
et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 6 rue des écoles 02140 HAUTION

Identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien :

Parcelle section	numéro	commune
ZE	34	HAUTION
ZE	42	HAUTION
ZE	3	HAUTION
ZN	28	HAUTION
ZN	29	HAUTION
ZN	33	HAUTION

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont les parcelles concernées par le projet sont situées en partie sur la commune de HAUTION. (cf. plans en Annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je préconise le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation :
 - Des aires de grutage (plateformes)
 - Des chemins d'accès
 -
- Je préconise le maintien en état :
 - Des aires de grutage (plateformes)
 - Des chemins d'accès

Observations du Maire :

Voir notice délibération du Conseil Municipal
en date du 3 Decembre 2011 ci-jointe

Fait à Haution, le 29 Mars 2012

Signature :

Le Maire
B. FAUCHEUX



A handwritten signature "B. FAUCHEUX" is written across the stamp.

Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

a) Le démantèlement des installations de production ;

b) L'excavation d'une partie des fondations ;

c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) » ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7° Dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau, l'avis du (...) maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

Article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

Paraphes :

Page 2 sur 3

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Annexe 2

Annexe 2 : Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès

Paraphes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNE DE HAUTION

AU CONSEIL MUNICIPAL

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

QUI ONT PRIS PART A
LA DELIBERATION : 09

Séance du 03 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le 03 décembre à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAUCHEUX -

Date de la convocation
26/11/11

Présents : Mmes HALLEUX C., MOURET R., BLEUZE B., MRS AMASSE M., COUSIN JM, SERENT T., MARTIN B., WUILQUE P., FAUCHEUX B -

Absent : Mr Jean Marc GROUZELLE

Monsieur Thierry SERENT a été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération :

Projet de parc Eolien -

Le Maire expose à l'assemblée l'historique du projet de parc Eolien sur notamment la commune de Haution.

La date de la première réunion de conseil municipal ayant entre autre, comme ordre du jour « Dossier Eolien » date du 12 octobre 2002.

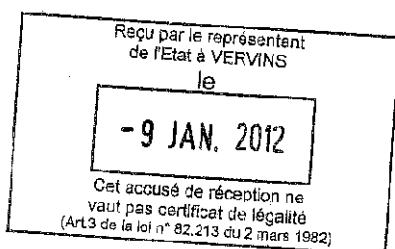
Ne voulant pas se priver d'une éventuelle manne financière importante proposée par les développeurs éoliens ; le conseil municipal dans sa séance du 24 novembre 2007 a approuvé la création d'une ZDE

A ce jour, vu les faibles retombées financières pour la commune ainsi que l'inquiétude de la grande majorité de la population vis-à-vis des impacts sanitaires, visuels et sonores néfastes pour la commune ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de refuser l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Haution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

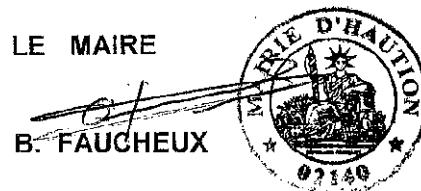
Ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

B. FAUCHEUX



DELIB237

CarB

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : SERENT Denis.....
Né le : 20/11/1955.....à VOULPAIX.....

Adresse : 1 Rue Marcel Serent 02140 VOULPAIX

Propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZN	28	HAUTION
ZN	29	HAUTION
ZC	43	VOULPAIX
ZC	33	VOULPAIX

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....

Fait à :Voulpaix..... Le : 28 juillet 2012.....

Signature



Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...)* » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

a) *Le démantèlement des installations de production ;*

b) *L'excavation d'une partie des fondations ;*

c) *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en état ;*

d) *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...)* » ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « *(...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :*

(...)

7° Dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les *installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* selon lequel « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ;*

2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas

Paraphes :



utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Annexe 2

Annexe 2 : Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès

Paraphes :

DJ

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : BONHOMME Roger.....

Né le : 11/03/1931.....à LA VALLEE AU BLE.....

Nom et Prénom : HULIN Simone épouse BONHOMME.....

Né le : 29/08/1928.....à LA VALLEE AU BLE.....

Adresse : 24 Rue de Haution 02140 LA VALLEE AU BLE

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZD	33	LA VALLEE AU BLE

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

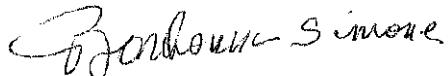
- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

Pour nous cette décision sera dans les prochaines semaines de l'époque (ceux demanderont

Fait à : La Vallee au Ble Le : 15 Mars 2012.

Signatures

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : GUENARD Jean-François.....
Né le : 16.12.1980.....à Saint-Quentin.....

Adresse : 31 rue du Sourd 02140 LEME

Propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZC	2	VOULPAIX

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

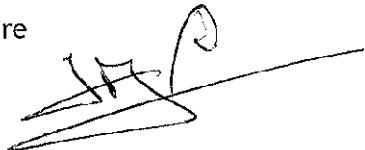
- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....

Fait à : le Le : 7 mai 2012

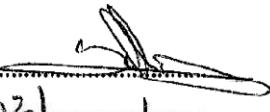
Signature



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : COLLARD Laurent.....

 Né le : 29/03/1967 à Guise (02).....
 Nom et Prénom : LEQUEUX Chantal.....

 Né le : 28/01/1968 à Saint Quentin (02).....

Adresse : 2 rue du château 02250 CHEVENNES

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZP	12	VOULPAIX

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

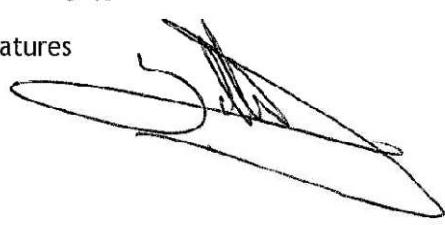
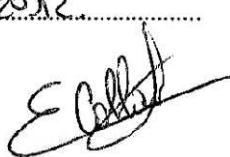
- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : Le : 7.03.2012.

Signatures

Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...)* » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- a) *Le démantèlement des installations de production ;*
- b) *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en état ;*
- d) *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...)* » ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « *(...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :*

(...)

7° Dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ;*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas*

Paraphes :





utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Annexe 2

Annexe 2 : Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès

Paraphes :

A rectangular box containing two handwritten signatures in black ink. One signature is on the left, and the other is on the right, both appearing to be names.

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **MARA Claudine**.....

Né le : **24/03/1959**.....à **VERVINS**.....

Adresse : **24 rue Marius Alliaume 02500 MONDREPUIS**

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZE	34	HAUTION

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Je souhaite conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

*Ne comprend pas Tré Bien ; ce que je désire c'est une remise en Etat pas de démantèlement. Je ne signe rien
van Denot*

Fait à : Le :

Signature

- Pas souvent à mon domicile ;
suite à une hospitalisation ; clavicle cassé
j'ai subi une opération et ne peut rester
seule (au moins jusque juin 2012)
- * Alors faire au mieux ; Pour les documents
et que cela se passe bien et tout soit en état

Madame MARIE

je vous m'expliquerai plus clairement merci !
PAR COURRIER.

Rien signe .

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné (e),

Nom et Prénom : BONHOMME Denise.....épouse PERRA.....
Né le : 23/09/1955.....à LA VALLEE AU BLE.....

Adresse : 10, La Mouttière 85190 VENANSault.....

Ou Adresse 2 : 22, rue d'Haution 02140 LA VALLEE AU BLE
Propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZD	33	LA VALLEE AU BLE

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Je souhaite conserver le maintien en état

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

Ceci est mon choix en mars 2012 lors du démantèlement
je souhaite être à nouveau consulté ou l'éventuel propriétaire qui
devrait en place.

Fait à : Venansault..... Le : 4 Mars 2012.....

Signature



Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) *Le démantèlement des installations de production ;*
- b) *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en état ;*
- d) *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) » ;*

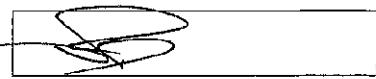
Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ;*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas*

Paraphes : 

utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

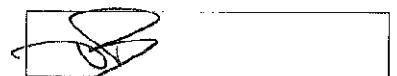
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Annexe 2

Annexe 2 : Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès

Paraphes :



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN
DU PLATEAU DE HAUTION**

La présente demande d'avis est formulée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **BONHOMME Albert**.....

Né le : 14.01.1936 à La Vallee Au Ble.

Nom et Prénom : **CHANDERLIER Françoise épouse BONHOMME**....

Né le : 26.12.1938 à Saint Algis.....

Adresse : 11 Rue de Haution 02140 LA VALLEE AU BLE

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZP	4	VOULPAIX
ZH	24	LA VALLEE AU BLE

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

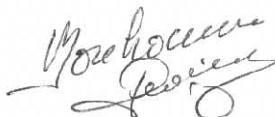
- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

Fait à La Vallee Au Ble

Le : 28 Février 2012

Signatures

DEPARTEMENT DE L'AISNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement et Canton
de Vervins



Tél. : 23 98 17 02

La Vallée-au-Blé, le 12 avril 2012

VALOREM

A l'attention de Monsieur DAVID Nicolas
29 Rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Monsieur,



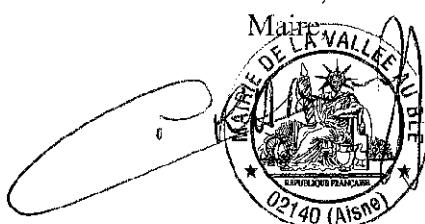
Veuillez trouver ci-joint,

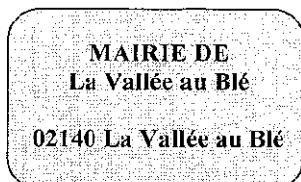
- la délibération de la signature par le Maire de l'avis relatif à la remise en état du parc éolien du plateau d'Haution
- l'avis relatif au démantèlement et à la remise en état du site éolien du plateau d'Haution

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

D. RABOUILLE,

Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 03 Mars 2012

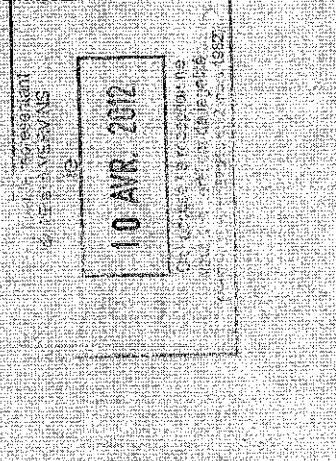
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
24/02/2012

Date d'affichage
24/02/2012

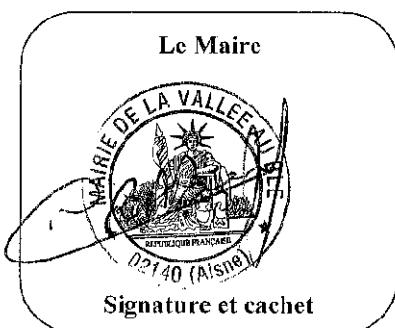
Objet de la délibération

Signature par le Maire de
L'avis relatif à la remise en état
Du parc éolien du plateau de
Haution



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du



L'an deux mille douze

Et le 03 Mars à 10 Heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RABOUILLE Dominique, Maire de La Vallée Au Blé,

Etaient présents : Mmes RICHET Eliane, MOINEUSE Colette, PLANCOT Annie, Mrs CAMUS Claude, CAMUS Gérard, FONDRAZ Rémi, PIETTE Pascal, DUMONT Olivier, BONHOMME Philippe, DUSSAUSSOIS Hubert, RABOUILLE Dominique.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme RICHET Eliane.

Vu le projet éolien du plateau de Haution en développement sur le territoire des communes de La Vallée au Blé, Haution, Voulpaix et Laigny au sein du département de l'Aisne.

Vu les délibérations des communes de La Vallée au Blé en date du 27/11/10, de la commune de Voulpaix, en date du 26/10/10, de la commune de Laigny, en date du 12/11/10, de la commune de Haution, en date du 06/11/10, favorables aux demandes de permis de construire du parc éolien du plateau de Haution.

Vu la loi n°788-2010 en date du 10 juillet 2010 selon laquelle les éoliennes sont désormais classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ses décrets et arrêtés d'application,

Vu l'article L553-3 du code de l'environnement selon lequel tous les exploitants de parcs éoliens sont tenus d'assurer le démantèlement et la remise en état des parcs à la fin de la période d'exploitation,

Vu l'article R 512-6 7° du code de l'environnement selon lequel le dossier de demande d'autorisation ICPE doit contenir l'avis du Maire relatif aux modalités de démantèlement du parc éolien,

Afin de procéder à la signature de l'avis précité, il est nécessaire que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à signer ledit avis concernant la remise en état du site éolien du plateau de Haution.

Cet avis portera sur les préconisations du maire concernant la conservation ou non des plateformes du site éolien ainsi que des chemins d'accès sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet sur le territoire communal,

Tout ceci étant exposé, le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer :

AUTORISE, le Maire à signer l'avis relatif à la remise en état du parc éolien du plateau de Haution.

Fait et délibéré en séance jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

69



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DU PLATEAU DE HAUTION

La présente demande d'avis est formée par les sociétés VALOREM et ELECTRAWINDS ou toute autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné,

Nom et Prénom : **RABOUILLE Dominique**

Agissant en qualité de Maire de la Commune de LA VALLEE AU BLE.....
Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : Rue de Verdun 02140 LA VALLEE AU BLE.....

Identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZD	33	LA VALLEE AU BLE
ZH	24	LA VALLEE AU BLE

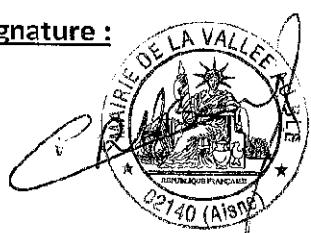
Transmet mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien du plateau de Haution dont les parcelles concernées par le projet sont situées en partie sur la commune de LA VALLEE AU BLE. (cf. plans en annexe 2).

Je préconise :

- En ce qui concerne les propriétaires, le respect scrupuleux de la législation en vigueur au moment du démantèlement.
- En ce qui concerne les biens propriétés de la commune, j'exige qu'ils soient laissés dans le même état qu'ils étaient au moment de la mise en service du parc éolien.

Fait à La Vallée au Blé, le 05 Avril 2012.

Signature :



GR

Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...)* » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- a) *Le démantèlement des installations de production ;*
- b) *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- d) *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...)* » ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « *(...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : (...)*

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du (...) maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

Article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les *installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* selon lequel « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ;*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

Paraphes :

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Annexe 2

Annexe 2 : Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès

Paraphes :

Annexe 4

Délibération des Conseils Municipaux

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation
05/11/10

Date d'affichage
05/11/10

Objet de la Délibération
Choix des développeurs éoliens

DE LA COMMUNE DE

LAIGNY

Séance du 12/11 2010



L'an deux mil dix

et le 12 novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MOULARDE

Présents : M^{mes} et M^{rs} GOSSET-GRUSELLE-ALIN-CASSELEUX-FOURDRAIN-LEROY-RICHET-SORTON

Absents excusés :

Monsieur le maire rappelle que par arrêté du 1^{er} février 2010, M. le Préfet de l'Aisne a décidé la création d'une zone de développement de l'éolien sur une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache du centre, comprenant notamment le territoire des communes de Voulpaix, Laigny, Haution et La Vallée au Blé.

Il indique que 5 développeurs éoliens, les sociétés NORDEX, ELECTRAWINDS, VALOREM, H2AIR et la SICAE de l'Aisne se sont positionnés pour réaliser un projet éolien sur les 4 communes concernées.

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes a élaboré un cahier des charges transmis à chacun des développeurs afin que les élus de ces communes soient à même d'évaluer les projets présentés, et le cas échéant d'opérer un choix parmi les projets proposés. Les réponses à ce cahier des charges ont fait l'objet d'une synthèse transmise aux maires des 4 communes.

Il rappelle qu'une réunion de présentation des projets en présence des développeurs a par ailleurs été organisée à Voulpaix le 3 mai 2010 et que la synthèse des réponses au cahier des charges a été présentée aux Maires le 22 septembre 2010 lors d'une réunion organisée à Voulpaix.

Il rappelle enfin qu'en dernier lieu, une réunion en présence des conseillers municipaux des communes a été organisée le lundi 18 octobre 2010, à l'issue de laquelle une position de principe a été adoptée quant au choix des développeurs qui mèneront à leur terme les procédures permettent de mettre en œuvre un projet éolien sur le territoire des 4 communes, position devant être confirmée par délibération du Conseil Municipal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer formellement sur le choix des développeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour, 0 voix contre, 2 bulletins nuls)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

(Signature)

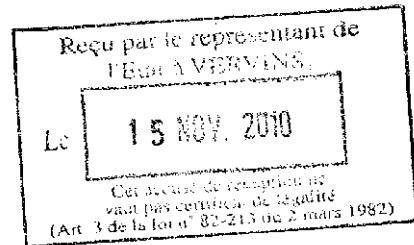
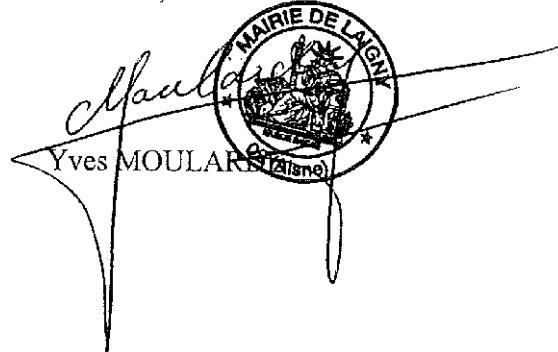
SOUTIENT les projets d'implantation d'éoliennes de la société VALOREM et de la SICAE de l'Aisne.

DONNE SON ACCORD à la société VALOREM et à la SICAE de l'Aisne pour réaliser toutes les études nécessaires à l'établissement d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet éolien sur le territoire communal.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux deux développeurs éoliens concernés.

Fait à LAIGNY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



MAIRIE DE
LA Vallée au Blé
02140 La Vallée au Blé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 27 Novembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille dix

Et le 27 Novembre à 10 Heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RABOUILLE Dominique, Maire de La Vallée Au Blé,

Date de la convocation

16/11/2010

Date d'affichage

16/11/2010

Objet de la délibération

Zone de Développement de l'Eolien Absent excusé : Mr DUSSAUSSOIS Hubert.
sur les communes de Voulpaix,
Laigny, Haution et la La Vallée au Secrétaire de séance : Mme RICHET Eliane.
Blé.

Choix des développeurs éolien

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 1^{er} février 2010, M. le Préfet de l'Aisne a décidé la création d'une zone de développement de l'éolien sur une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, comprenant notamment le territoire des communes de Voulpaix, Laigny, Haution et La Vallée au Blé.

Il indique que 5 développeurs éoliens, les sociétés NORDEX, ELECTRAWINDS, VALOREM, H2AIR et la SICAE de l'Aisne se sont positionnés pour réaliser un projet éolien sur les 4 communes concernées.

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes a élaboré un cahier des charges transmis à chacun des développeurs afin que les élus de ces communes soient à même d'évaluer les projets présentés, et le cas échéant d'opérer un choix parmi les projets proposés. Les réponses à ce cahier des charges ont fait l'objet d'une synthèse transmise aux maires des 4 communes.

Il rappelle qu'une réunion de présentation des projets en présence des développeurs a par ailleurs été organisée à Voulpaix le 3 mai 2010 et que la synthèse des réponses au cahier des charges a été présentée aux Maires le 22 septembre 2010 lors d'une réunion organisée à Voulpaix.

Il rappelle enfin qu'en dernier lieu, une réunion en présence des conseillers municipaux des communes a été organisée le lundi 18 octobre 2010, à l'issue de laquelle une position de principe a été adoptée quant au choix des développeurs qui mèneront à leur terme les procédures permettant de mettre en œuvre un projet éolien sur le territoire des 4 communes, position devant être confirmée par délibération du Conseil Municipal.

Il précise qu'il serait peut être intéressant de laisser le soin aux différents développeurs d'élaborer un projet commun en fonction des accords signés par les différents propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité soutient les projets d'implantation d'éoliennes, par ordre préférentiel des sociétés H2AIR, NORDEX et ELECTRAWINDS.

Fait et délibéré en séance jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



Signature et cachet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTION**

NOMBRE DE MEMBRES :
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9
QUI ONT PRIS PART A
LA DELIBERATION : 9

Date de la convocation
30/10/10

Date d'affichage
30/10/10

L'an deux mil dix et le 06 novembre
à 11 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur **Bernard FAUCHEUX** –

Présents : Mmes MOURET R., BLEUZE B., MRS AMASSE M., GROUZELLE JM., SERENT T., MARTIN B., WUILQUE P., COUSIN JM., FAUCHEUX B. –
Absente excusée : Mme HALLEUX C. –
Monsieur Thierry SERENT été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération :

**Zone de Développement de l'Eolien sur les communes de Voulpaix, Laigny,
Haution et La Vallée au Blé - Choix des développeurs éolien –**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 1^{er} Février 2010, M. le Préfet a décidé la création d'une zone de développement de l'éolien sur une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache du centre, comprenant notamment le territoire des communes de Voulpaix, Laigny, Haution et La Vallée au Blé.

Il Indique que 5 développeurs éoliens, les sociétés NORDEX, ELECTRAWINDS, VALOREM, H2AIR, et la SICAE de l'Aisne se sont positionnées pour réaliser un projet éolien sur les 4 communes concernées.

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes a élaboré un cahier des charges transmis à chacun des développeurs afin que les élus de ces communes soient à même d'évaluer les projets présentés, et le cas échéant d'opérer un choix parmi les projets proposés. Les réponses à ce cahier des charges ont fait l'objet d'une synthèse transmise aux maires des 4 communes.

Il rappelle qu'une réunion de présentation des projets en présence des développeurs a par ailleurs été organisée o Voulpaix le 03 mai 2010 et que la synthèse des réponses au cahier des charges a été présentée aux Maires le 22 septembre 2010 lors d'une réunion organisée à Voulpaix.

Il rappelle enfin qu'n dernier lieu, une réunion en présence des conseillers municipaux des communes a été organisée le lundi 18 octobre 2010, à l'issue de la quelle une position de principe a été adoptée quant aux choix des développeurs qui mèneront à leur terme les procédures permettant de mettre en œuvre un projet éolien sur le territoire des 4 communes, position devant être confirmée par délibération du Conseil Municipal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer formellement sur le choix des développeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

SOUTIENT les projets d'implantation d'éoliennes de la société VALOREM et de la SICAE de l'Aisne avec une majorité pour la SICAE de l'Aisne

DONNE SON ACCORD à la société VALOREM et à la SICAE de l'Aisne pour réaliser toutes les études nécessaires à l'établissement d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet éolien sur le territoire communal.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux deux développeurs éoliens concernés.

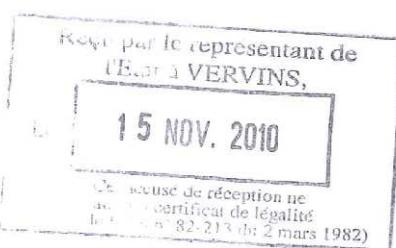
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

B. FAUCHEUX



DELIB226



GR

22

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COPIE

COMMUNE DE VOULPAIX

Arrondissement de Vervins

Extrait du procès verbal des délibérations

Canton de Vervins

Conseil Municipal du 8 Novembre 2010

Date de convocation du C.M. : 26.10.2010

Nombre de conseillers : 11

Date d'affichage : 26.10.2010

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : Zone de développement de l'éolien sur les communes de Voulpaix, Laigny, Haution et la Vallée au Blé - Choix des développeurs éoliens

L'an deux mil dix, le 8 novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de convocation ordinaire de ses séances sous la Présidence de M le Maire, après convocation légale.

Etaient présents : RENAUD JP, HENNECHART G, FAVRESSE T, GRANGER F, CAMUS L, PASSOT B, BATAILLE J, SERENT D, LUTZ T, THYRION JL.

Absent excusé : CULPIN Patrice a donné pouvoir à Gérard HENNECHART

Mme GRANGER Françoise est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle que par arrêté du 1^{er} février 2010, M. le Préfet de l'Aisne a décidé la création d'une zone de développement de l'éolien sur une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache du centre, comprenant notamment le territoire des communes de Voulpaix, Laigny, Haution et La Vallée au Blé.

Il indique que 5 développeurs éoliens, les sociétés NORDEX, ELECTRAWINDS, VALOREM, H2AIR et la SICAE de l'Aisne se sont positionnés pour réaliser un projet éolien sur les 4 communes concernées.

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes a élaboré un cahier des charges transmis à chacun des développeurs afin que les élus de ces communes soient à même d'évaluer les projets présentés, et le cas échéant d'opérer un choix parmi les projets proposés. Les réponses à ce cahier des charges ont fait l'objet d'une synthèse transmise aux maires des 4 communes.

Il rappelle qu'une réunion de présentation des projets en présence des développeurs a par ailleurs été organisée à Voulpaix le 3 mai 2010 et que la synthèse des réponses au cahier des charges a été présentée aux Maires le 22 septembre 2010 lors d'une réunion organisée à Voulpaix.

Il rappelle enfin qu'en dernier lieu, une réunion en présence des conseillers municipaux des communes a été organisée le lundi 18 octobre 2010, à l'issue de laquelle une position de principe a été adoptée quant au choix des développeurs qui mèneront à leur terme les procédures permettant de mettre en œuvre un projet éolien sur le territoire des 4 communes position devant être confirmée par délibération du Conseil Municipal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer formellement sur le choix des développeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité, 10 voix pour, une contre.

SOUTIENT les projets d'implantation d'éoliennes de la société VALOREM et de la SICAE de l'Aisne.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
DONNE SON ACCORD à la société VALOREM et à la SICAE de l'Aisne pour réaliser toutes les études nécessaires à l'établissement d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet éolien sur le territoire communal.

PRECISE que cette exécution sera transmise aux deux développeurs éoliens concernés.

Réception par le préfet : 09/11/2010
Publication : 15/11/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Maire
Jean-Paul RENAUD

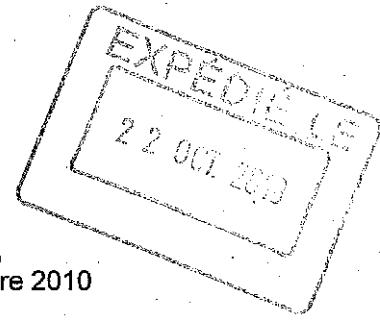


Certifié exécutoire le :

GR



Thiérache du Centre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Artisans de notre avenir



La Capelle,
le 20 octobre 2010

Monsieur le Maire
de
02140 HAUTION

Affaire suivie par : P. CAURIER – Tél: 03 23 97 57 65

N/Réf : PC/FL/215-10

Objet : Zone de Développement de l'Eolien sur les communes de Voulpaix, Laigny, Haution et La Vallée au Blé - Choix des développeurs éolien

P.J : Modèle de délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire,
Cher collègue,

Au cours de la réunion organisée le 18 octobre 2010 en présence des Conseils Municipaux des communes de Voulpaix, Laigny, Haution et La Vallée au Blé, une position de principe a été adoptée par les élus présents quant au choix des développeurs qui mèneront à leur terme les procédures permettant de mettre en œuvre un projet éolien sur le territoire des 4 communes. Le choix majoritaire s'est porté sur la société VALOREM et la SICAE de l'Aisne.

Cette position devant être confirmée par délibération du Conseil Municipal de chacune des quatre communes, je vous prie donc de trouver ci-joint comme convenu un modèle de délibération à soumettre à l'approbation de votre Conseil Municipal dans des délais aussi rapprochés que possible.

Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre un exemplaire de votre délibération dès que votre Conseil Municipal aura statué.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Henri BROSSIER

Annexe 5

Accord écrit des opérateurs radars



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Reçu le
26 AVR. 2012
VALOREM Amiens

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 Avril 2012

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie*

Destinataire

à

**Mr STOCKER Jonathan
VALOREM**

Nos réf. : 784 DPIC/JCO
Vos réf. : Courrier du 20/04/2012
Affaire suivie par : Jean-Marie Corda
jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Pré-consultation projet éolien Voulpaix(02)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir à mes services un projet de parc situé sur le territoire de 4 communes dans le département de l'Aisne, pour des éoliennes de 179m.

Après examen du dossier, les territoires des communes concernées ne sont grevées par aucune servitude de dégagement ou radioélectrique civile.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable dès lors qu'aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Par délégation du Ministre chargé des Transports
L'Inspecteur de surveillance Développement Durable
Jean-Marie CORDA

Ressources, territoires, habitats et logement
Développement durable
Energies et climat
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

**Présent
pour
l'avenir**

**PJ :
Copie à : ZAD Nord**

Aéroport de Beauvais Tillé
60000 Beauvais



Reçu le
15 MAI 2012
VALOREM Amiens



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cdt Jennifer Gauthey,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 10 MAI 2012

N° /DEF/CDAOA/GATN

5 148 0 1

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société
VALOREM
Agence d'Amiens
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

REFERENCES :
a) votre demande du 23 avril 2012 (Parc éolien Voulpaix),
b) décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature¹,
c) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont
l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes
aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation²,
d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des
éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes
aéronautiques³.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de VOULPAIX, LA-VALLEE-AU-BLE, HAUTION et LAIGNY (02) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

¹ Référence : NOR DEF D 1129390 D

² Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

³ Référence : NOR DEV A 0917931 A



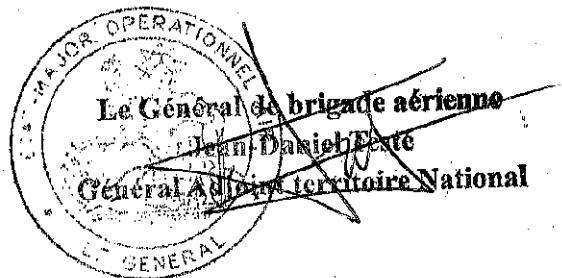
Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté de dernière référence. A ce titre, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à ORLY (94).

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



COPIES :

- DSAC Nord à ORLY (94)
daurianc.lcroy@aviation-civile.gouv.fr
philippe.legendre@aviation-civile.gouv.fr
bernard.riou@aviation-civile.gouv.fr
- Madame la secrétaire du délégué militaire départemental de l'Aisne (02)
jocelyne.brugnon@dmd02.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 657)



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

69

Annexe 6

Titres d'habilitation à construire

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

(Joindre ce document à la promesse de bail signée le 12/04/2011)

Je soussigné Laurent COLLART.....

Domicilié : 2 rue du château 02250 CHEVENNES

Je soussignée Chantal LEQUEUX épouse COLLART.....

Domiciliée: 2 rue du château 02250 CHEVENNES.....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
VOULPAIX	ZP	12

Autorise(ons) la société ELECTRAWINDS ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

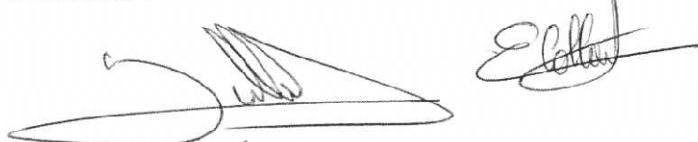
- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à

Le 12.04.2012

En 3 exemplaires

Signature(s) :



TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

M^r Serent Denis

Domicilié :

1 rue Rose et Serent

09140 Voulpaix

Je soussigné

Domicilié :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)
Voulpaix	ZC	42, 40, 47, 39, 38, 37, 36, 45 43, 33	
Haution	ZN	28 28, 29	

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées

Fait à *Voulpaix*

Le *17/03/2010*

[Signature]

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

..... MARA... Clodine

Domicilié :

..... 24... Rue... Marins... Alliaume... 02... 500... MONDREPUIS.

Je soussigné

Domicilié :

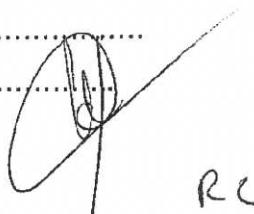
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)	Lieux-dits (fa cultatif)
Haution	ZE	34	
Laigny	ZC	3	

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées

Fait à ... Moncheplus
Le ... 02. Juin. 2010


RC FC

GR

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

(Joindre ce document à la promesse de bail signée le 02/05/2011)

Je soussigné Albert BONHOMME

Domicilié : 11 rue d'Haution 02140 LA VALLEE AU BLE

Je soussignée Françoise CHAUDERLIER épouse BONHOMME.....

Domiciliée : 11 rue d'Haution 02140 LA VALLEE AU BLE

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
LA VALLEE AU BLE	ZH	24

Autorise(ons) la société ELECTRAWINDS ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à La Vallee Au Ble Le 12 Août 2012 En 3 exemplaires

Signature(s) :



TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné PIERRA Denise

Domicilié : 10 rue la martinière 85190 VENANSAUT

.....

Je soussigné BONHOMME Roger.....

Domicilié : 24 rue d'Haution 02140 LA VALLEE AU BLE

.....

Je soussigné BONHOMME Simone.....

Domicilié : 24 rue d'Haution 02140 LA VALLEE AU BLE

.....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)
La Vallée au Blé	ZD	33, 42	

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un poste de livraison électrique sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à La Vallée au Blé

Le 18 Avril 2012.

Signature(s)

